

# CRITÈRES D'ADHÉSION

## ➔ En ce qui concerne l'adhésion au syndicat :

L'adhésion au SPMS est possible à tout moment. Il suffit d'être en formation en Médecine Symbolique.

Cette adhésion permet :

- d'obtenir un identifiant et un mot de passe pour accéder à l'espace professionnel mis en ligne ;
- d'organiser des salons soutenus matériellement par le syndicat ;
- de participer à la vie du SPMS (AG, réunion, projets, etc.) ;
- d'adhérer à l'assurance RC négociée par le syndicat ;
- d'avoir des réduction sur les stages proposés par le SPMS, etc.

## ➔ En ce qui concerne la parution sur l'annuaire des praticiens du site du syndicat

Elle n'est possible qu'une fois une base acquise, que le SPMS estime possible lorsque le cycle 1 (MSH) est terminé (décision de l'AG de 2020).

### 1) Lors d'une première parution :

- En fin de MSH, le praticien demande à figurer sur le site dans la rubrique « harmonisations » ;
- Toute candidature est acceptée, sauf si les formateurs émettent des réserves (dans ce cas, le SPMS en discute avec le praticien pour qu'il puisse corriger sa pratique).
- Vous recevez un lien pour accéder à votre espace
- **Il est INDISPENSABLE de mettre une photo (belle), un texte de présentation et de dire ce que vous pratiquez (harmoni, soins, etc.). Les visiteurs apprécieront...**

### 2) Ultérieurement :

- Lorsque le praticien avance dans sa formation et sa pratique professionnelle, il ajoute ses compétences au fur et à mesure sur le site (texte de présentation et référencement en rubrique « consultations »).
- Lorsque le praticien a fini sa formation, il doit répondre aux critères décrits par le règlement intérieur, notamment en ce qui concerne la formation continue et la participation au réseau.